



**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Service de la Prévention
des Pollutions
et des Risques

Bureau de
l'Environnement
Industriel

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

**Compte-rendu de la visite du 12 avril 2011
de la station d'épuration de la résidence Aurantium**

N° 2011-19102/DENV

Nouméa, le 4 mai 2011

Installation	Station d'épuration de la résidence Aurantium
Exploitant	Groupe Tropic
Commune	Nouméa
Quartier	PK6
Date de la visite	12 avril 2011
Nom des participants	

La visite de la station d'épuration de la résidence Aurantium a été réalisée à l'initiative de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Descriptif de la station d'épuration :

La station d'épuration de la résidence Aurantium est une MINIFLO de 20 m³ équipée d'un bac dégraisseur. Elle a été mise en service en septembre 2009.

Le bac dégraisseur, la fosse toutes eaux, et la cuve « MINIFLO » sont enterrés sous une dalle de répartition dans l'emprise du parking.

Le compresseur se trouve dans un local sous la cage d'escalier.

La résidence compte 24 appartements, le flux de pollution est de 76 équivalents-habitants.

Situation administrative :

La station d'épuration a fait l'objet d'une déclaration (récépissé n°6034-2-913/DENV/SPPR/BEI/lcc du 1^{er} mars 2007).

Implantation, accès, sécurité, nuisances :

La station d'épuration est accessible à condition de disposer du code d'accès de la résidence et qu'aucun véhicule ne soit stationné au dessus des regards d'accès.

Elle dispose d'un point d'eau.

Aucun problème de sécurité, aucune nuisance olfactive n'ont été détectés lors de la visite.

Un sifflement est nettement perceptible au niveau de la prise d'air du compresseur, pouvant constituer une gêne pour les riverains.

Fonctionnement de la station d'épuration :

L'entretien de la station d'épuration a été confié à ROTOCAL.

Autosurveillance, niveau de rejet :

Il est rappelé à l'exploitant qu'une mesure des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier doit être effectuée par l'exploitant au moins une fois par an pour les paramètres pH, température, DBO5, DCO et MES (cf. article 5.5 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009). A ce jour, aucun résultat d'analyse n'a été communiqué à l'inspection des installations classées.

Un prélèvement a été réalisé lors de la visite d'inspection au niveau du rejet. Les résultats d'analyse sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Prélèvement du 12/04/2011	Normes de rejet
pH	8,3	Entre 6 et 8,5
Température (°C)	-	≤ 30
MES (mg/l)	6,4	≤ 35
DCO (mg/l)	6	≤ 125
DBO ₅ (mg/l)	4	≤ 25

Les résultats sont conformes aux niveaux de rejets définis dans la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009.

Demandes du service de l'eau :

L'inspection des installations classées demande que soient réalisées, dans un délai de 3 mois :

- La mise en œuvre de mesures permettant de remédier aux nuisances sonores générées par le tuyau d'aspiration du compresseur ;
- La réalisation d'un bilan 24h et la transmission des résultats à l'inspection des installations classées (un 24h est constitué d'une analyse, sur un échantillon moyen journalier, des paramètres pH, MES, DCO et DBO₅, ainsi que de la mesure du débit sur la durée du prélèvement) ;

Pièces jointes :

- Rapport d'analyse 2011/05/R0008
- Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009
- Photographies de la visite du 12/04/2011

Photographies de la visite du 12 avril 2011 :



Local du compresseur



Tuyau d'aspiration du compresseur



Ouvrages enterrés